Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **vingtième jour du mois de novembre 2024** à 19 h, à la salle du Conseil à laquelle sont présent(e)s:

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Siège n° 1 monsieur Pierre Bisaillon Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux Siège n° 3 madame Gabrielle Ménard-Audet Siège n° 4 Siège n° 5 madame Sonia Tarditi Siège n° 6 monsieur Sylvain Hamel

Était absent :

Siège no 4 monsieur Sebastien Yelle

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Est également présent, monsieur Marc Chalifoux directeur général et greffier-trésorier, à titre de secrétaire.

2 personnes sont présentes.

1.1 Résolution 2024-11-329 OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance extraordinaire du 20 novembre 2024 à 19 h.

ADOPTÉE രു

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Résolution 2024-11-330 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 20 NOVEMBRE 2024

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

so ADOPTÉE ∞

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Mise à jour de la planification de la TECQ 2019-2024
- 4.2 Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Contestation de l'avis d'augmentation 2025 / PG Solution
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7. PROCHAINE SÉANCE : 3 DÉCEMBRE 2024
- 8. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

യെയയ

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Résolution 2024-11-331 MISE À JOUR DE LA PLANIFICATION DE LA TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bisaillon, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

∞ ADOPTÉE ∝

4.2 Résolution 2024-11-332

ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité/MRC/régie;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil adopte la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Saint-Paul-de-l 'Île-aux-Noix » jointe en Annexe 1 (ci-après la « Directive »);

QUE la Directive de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

QUE cette Directive sera:

- · transmise au ministre de la Langue française;
- · publiée sur le site Internet de la municipalité;
- · diffusée au personnel de la municipalité/MRC/régie;
- · révisée au moins tous les cinq ans.

5. DÉPENSES ET TRÉSORERIE

5.1 Résolution 2024-11-333 CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025 / PG SOLUTION

CONSIDÉRANT QUE PG Solution est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solution est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solution impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment des modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20% en 2022 et indexés depuis;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100%;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE LA Municipalité désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil conteste l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) par PG Solutions et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation;

QUE la Municipalité s'oppose au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités;

QUE le conseil demande aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à la MRC du Richelieu ainsi qu'à toutes les municipalités de ladite MRC.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

- 7. PROCHAINE SÉANCE : LE 3 DÉCEMBRE 2024
- 8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

8.1 Résolution 2024-11-334 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyé de Sylvain Hamel, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19 h 06.